

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



## **DÉLIBÉRATION N°2023-081 - DETERMINATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

VU la délibération Municipale n°2022-103, en date du 14 septembre 2022, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance ;

Réunis le 19 juin 2023, les commissions Vie scolaire, enfance et Finances proposent une tarification au taux d'effort pour chaque famille. Le tarif d'une activité est établi en multipliant le quotient familial CAF par un coefficient multiplicateur (taux d'effort) identique pour toutes les familles. Ce coefficient est différent selon les activités. Il permet de déterminer le tarif :

- En assurant une progression linéaire sans effet de pallier.
- Avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer une tarification plus juste et plus équitable au moment où la crise économique et l'inflation impactent particulièrement les ménages les plus modestes ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 1 abstention (S. MEREL) :

> D'adopter la tarification au taux d'effort suivante pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- **Restauration scolaire et repas ALSH :**

- Taux d'effort à 0.286 %
- Tarif plancher : 3.30 €
- Tarif plafond : 3.55 €

- **Accueil périscolaire et ALSH garderie :**

- Taux d'effort à 0.123 %
- Tarif plancher : 0.59 €
- Tarif plafond : 1.90 €

- **ALSH Journée :**

- Taux d'effort à 1.05 %
- Tarif plancher : 8 €
- Tarif plafond : 16.90 €

- **ALSH demi-journée :**

- Taux d'effort à 0.650 %
- Tarif plancher : 5.05 €
- Tarif plafond : 9.50 €

- **Autres tarifs**

1/ Repas non prévu :

- Taux d'effort à 0.480 %
- Tarif plancher : 4.85 €
- Tarif plafond : 5.10 €

2/ Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

- Taux d'effort à 0.17 %
- Tarif plancher : 1.60 €
- Tarif plafond : 1.75 €

3/ ALSH journée HORS COMMUNE :

- Taux d'effort à 1.50 %
- Tarif plancher : 12 €
- Tarif plafond : 22 €

4/ ALSH demi-journée HORS COMMUNE :

- Taux d'effort à 1 %
- Tarif plancher : 9 €
- Tarif plafond : 14 €

5/ ALSH garderie HORS COMMUNE :

- Taux d'effort à 0.2 %
- Tarif plancher : 0.90 €
- Tarif plafond : 2.20 €

- > D'appliquer le tarif médian (quotient familial à 1050 €) pour les assistants familiaux et le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- > D'appliquer un tarif dégressif à partir du tarif obtenu pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour l'accueil périscolaire, à savoir : -10% sur le montant des prestations du 2<sup>ème</sup> enfant et -15% sur le montant des prestations à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.
- > De facturer à hauteur de 50% du coût de la prestation toute absence aux activités du Pôle Vie Scolaire Enfance non prévenue dans les délais et modalités règlementaires.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....6/07/2023.....
- De la publication ou notification le : .....6/07/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*